

# FORMATION MEDICALE MARITIME

## EM I, EM II



DUREE : EM I : 12 heures, EM II : 36 heures

NOMBRE DE STAGIAIRES : EM I 6 à 12 personnes  
EM II 6 à 12 personnes

REFERENCES STCW : section A-VI/4

Prescriptions minimales obligatoires sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille.

PUBLIC : Tout membre du personnel désigné pour effectuer les soins médicaux d'urgence ou pour assumer la responsabilité des soins médicaux à bord d'un navire de commerce, de pêche ou de plaisance professionnelle.

### PROGRAMME :

EM I : Il comporte une unité de valeur, l'UV-PS, sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours telle que définie dans l'annexe I de l'arrêté du 8 novembre 1991. L'AFPS est délivrée par des formateurs agréés par la sécurité civile.

EM II :

1. UV-PS, telle que définie ci-dessus,
2. UV-FCPSMM, d'une durée de vingt-quatre heures, constituée de sept modules :
  - a) Six d'entre eux sont ceux du programme du CFAPSE tel que défini dans l'annexe IV de l'arrêté du 8 novembre 1991 ; il s'agit des modules :
    - FCPSMM 1 (E 2) : savoir effectuer un bilan (durée : quatre heures environ),
    - FCPSMM 2 (E 6) : savoir contrôler une hémorragie, traiter des plaies, des brûlures (durée : trois heures environ),
    - FCPSMM 3 (E 7) : savoir assurer la liberté des voies aériennes ; savoir traiter en urgence une noyade, une hypothermie (durée : trois heures environ),
    - FCPSMM 4 (E 8) : savoir effectuer une ventilation artificielle avec matériel (durée : trois heures environ),
    - FCPSMM 5 (E 9) : savoir effectuer une oxygénothérapie, un massage cardiaque externe (durée : cinq heures environ),
    - FCPSMM 6 (E 10) : savoir effectuer des immobilisations (durée : trois heures environ).
  - b) Le septième module est spécifiquement adapté au brancardage avec la gouttière Bellisle et aux conditions d'interventions à bord des navires :
    - FCPSMM 7 : savoir relever un blessé, le brancarder au moyen de la gouttière Bellisle et le préparer en vue d'un hélitreuillage (durée : trois heures environ).
3. UV-SE, travaux pratiques d'une durée de cinq heures, comportant trois modules :
  - SE 1 (durée : une heure environ) :
    - savoir respecter les règles d'asepsie,
    - savoir nettoyer une plaie et utiliser un antiseptique,
    - savoir poser des bandelettes ou agrafes à suture,
    - savoir effectuer un pansement.

SE 2 (durée : deux heures environ) :

- savoir mesurer la pression artérielle,
- savoir mesurer la température corporelle,
- savoir effectuer une analyse d'urine avec bandelette réactive,
- savoir mesurer la glycémie sur sang capillaire avec bandelette réactive.

SE 3 (durée : deux heures environ) :

- savoir administrer un médicament en pulvérisation orale, inhalation, nébulisation,
- savoir préparer une injection parentérale,
- savoir effectuer une injection sous-cutanée, une injection intramusculaire.

4. UV-CT, d'une durée de sept heures, comportant deux modules, l'un théorique, l'autre pratique :

CT 1 : Organisation de soins à bord des navires (durée : deux heures environ):

- connaître l'organisation de l'aide médicale en mer,
- connaître le rôle du capitaine, responsable des soins,
- connaître le rôle du centre de consultations médicales maritimes,
- connaître les procédures opérationnelles d'aide médicale en mer,
- soins à bord des navires et consultation télé médicale,
- savoir gérer et utiliser la dotation médicale,
- savoir utiliser le « guide médical de bord »,
- savoir rédiger un dossier médical,
- connaître les procédures de la consultation télé médicale.

CT 2 : Travaux pratiques sur la prise en charge d'un blessé, d'un malade (durée : cinq heures environ) :

- savoir pratiquer un bilan des fonctions vitales et évaluer la gravité de la situation,
- savoir pratiquer l'examen lésionnel d'un blessé,
- savoir examiner un malade,
- simulations globales sur cas concrets.

## VALIDATION

Tout candidat ayant suivi la formation, et satisfait aux conditions d'évaluation des compétences définies par le centre formateur, se verra remettre une attestation de formation à échanger, au service de la délivrance des titres des Affaires maritimes, contre le certificat STCW correspondant.